PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANGE Benoit
728 avenue Hector-Berlioz
38260 MARCILLOLES

Références : 2025-Is0973DS
Code AIOT :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 chez M. GRANGE Benoit implanté au 728 avenue Hector-Berlioz sur la commune de Marcilloles (38260). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Afin de vérifier l'absence de reprise d'activités l'inspection des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE) est venu contrôler le site de M. GRANGE Benoit situé au 728 avenue Hector-Berlioz sur la commune de Marcilloles (38260). C'est dans ce contexte que s'est l'inspection du 19/11/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANGE Benoit
- 728 avenue Hector-Berlioz
- Code AIOT :
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

A la suite d'une plainte, l'inspection des installations avait constaté en 2014 un entreposage de

véhicules hors d'usage, sans l'autorisation nécessaire à ce type d'activité.

Thèmes de l'inspection :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 novembre 2015

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.
-

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a constaté l'absence totale de VHU sur le site. Lors de la visite de contrôle l'inspection n'a pas constaté de pollution des sols. L'arrêté préfectoral de mise en demeure est resté.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suites (s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection
1	Contrôle administratif lié à la nécessité d'un dépôt de dossier d' enregistrement	Code de l'environnement Article R. 512-46-1	Lettre préfectorale	Sans objet.
2	Classement de l'installation au titre de la rubrique (2930-1-b des ICPE). Atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Code de l'environnement Annexe 4 à l'article R511-9 (nomenclature ICPE)	Lettre préfectorale	Sans objet.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une absence totale de VHU. Aucune reprise d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Contrôle administratif (Enregistrement)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Agrément VHU
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : *"(Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au Préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.* *Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.* *Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au Préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces Préfètes.")*

Constats : Lors du contrôle, l'inspection a fait le constat de : • l'absence totale de VHU sur le site, • l'absence de traces de pollution sur le sol, • l'absence de moteurs et d'éléments liés à une activité d'entreposage et démontage de VHU,
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite.
Proposition de délai : Sans objet.

N° 2 **:** Atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur

Référence réglementaire : Article R511-1 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE
Thème(s) : Situation administrative, Classement administratif
Prescription contrôlée : *Article R511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* *Nomenclature des ICPE : https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe*
Constats : Lors de la visite de contrôle l'inspection n'a pas constaté la présence d'une activité liée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur répertoriée à la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE. La surface d'activité étant bien inférieure au seuil de classement sous la rubrique 2930 (2000 m^2), celle-ci relève donc de la police du Maire. M. GRANGE Benoit n'était pas présent lors de l'inspection mais le site était visible (sans grillage). - il y n'y a de pont et d'outils liés à l'activité de garagiste, - il n'y a pas de pneus entreposés, - le sol est imperméabilisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet.
Proposition de délai : Sans objet.

ANNEXES



